

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 décembre 2021 de M^{mes} et MM. Anna Barseghian, Corinne Bonnet-Mérier, Rémy Burri, Anne Carron, Timothée Fontolliet, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Daniel Dany Pastore, Maxime Provini, John Rossi, Philippe de Rougemont, Christel Saura et Pierre Scherb: «PR-1397. Questions en suspens de la commission des travaux et des constructions».

TEXTE DE LA QUESTION

A la suite de la présentation de la proposition PR-1397 devant la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et la commission des travaux et des constructions (CTC), le 9 décembre 2021, les commissaires de la CTC ont un certain nombre de questions qui sont restées sans réponse. Nous remercions par avance la magistrate de nous fournir les réponses adéquates, et dans les meilleurs délais, aux questions suivantes:

- Comment les éléments suivants circuleront-ils et stationneront-ils sur la rue de Carouge:
 - SIS;
 - personnes à mobilité réduite (PMR);
 - police;
 - ambulances;
 - livraisons commerciales et aux particuliers?
- Comment les personnes qui habitent à la rue Jean-Violette pourront-elles accéder à leurs parkings privés?
- Comment les livraisons de nourriture, souvent faites tard le soir, pourront-elles être assurées?
- Comment les bus pourront-ils circuler sur la rue de Carouge en cas de panne des lignes de tram?
- Comment organiser le parcage des voitures des habitants de la rue de Carouge?
- Une compensation des places supprimées est prévue aux parkings de la Coop et de la Migros. Comment la compensation va-t-elle s'opérer en détail dans ces deux parkings, tout en sachant qu'une compensation pour les places supprimées à la rue Dancet est déjà prévue?
- Est-ce que les places de livraison et PMR seront en surface ou en sous-sol?
- Est-il possible de recevoir l'analyse du trafic routier à la rue de Carouge?
- Est-il possible de présenter les éléments dont la magistrate a eu connaissance pour l'amener à décider de fermer la rue de Carouge au trafic routier?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- *Comment les éléments suivants circuleront-ils et stationneront-ils sur la rue de Carouge:*
 - *SIS;*
 - *personnes à mobilité réduite (PMR);*
 - *police;*
 - *ambulances;*
 - *livraisons commerciales et aux particuliers?*

De manière générale, la circulation sera interdite à tous les véhicules de plus de 1,2 m de largeur entre la place des Augustins et le rond-point de Plainpalais et interdite aux motocycles. Une dérogation sera accordée aux poids lourds (camions-poubelles) et engins de nettoyage de la Voirie, aux véhicules d'entretien des Transports publics genevois (TPG), ainsi qu'à la police. La rue sera bien sûr accessible aux «feux bleus», soit le Service d'incendie et de secours (SIS), les ambulances et les policiers en intervention.

Pour le SIS, des places de travail situées sur le site du tram et à cheval avec l'espace cyclable lui permettront d'intervenir des deux côtés de la rue à la fois sans être gênés. Ces espaces ont été définis avec le SIS lui-même.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) circuleront sur les trottoirs, qui auront été élargis. Des points de traversée de la rue seront ajoutés, assurant les liaisons transversales.

La police (municipale ou cantonale) et les ambulances (feux bleus) seront autorisées à circuler sur les voies de tramway ou la piste cyclable, avec leurs feux bleus. La police cantonale disposera de places de stationnement réservées dans la rue du Pré-Jérôme.

Les livraisons commerciales aux professionnels et aux particuliers seront organisées par les rues parallèles et perpendiculaires à la rue de Carouge, puis les derniers mètres seront faits en transpalette manuel ou électrique. Il sera également possible pour les professionnels et les particuliers d'utiliser l'espace cyclable, à vitesse réduite, avec des véhicules de moins de 1,2 m de largeur, s'ils ne sont pas considérés comme des motocycles.

Comment les personnes qui habitent à la rue Jean-Violette pourront-elles accéder à leurs parkings privés?

L'accessibilité aux riverains de la rue Jean-Violette sera garantie avec leurs véhicules motorisés, via la place de Saint-François.

L'entrée devra se faire en tourner-à-droite depuis le boulevard du Pont-d'Arve et la sortie en tourner-à-droite vers le même boulevard.

La place de Saint-François sera aménagée en zone piétonne sauf vélos, riverains, PMR et livraisons.

Comment les livraisons de nourriture, souvent faites tard le soir, pourront-elles être assurées?

Les livraisons de nourriture seront faites via les rues perpendiculaires et parallèles. Des places ou espaces de livraison y seront aménagés. Seuls des véhicules de longueur limitée à 6-7 mètres seront autorisés. A partir des rues perpendiculaires, la circulation des marchandises devra être assurée par transpalettes manuels ou électriques jusqu'à la destination finale sur la rue de Carouge. Une distance maximale de 100 mètres sera garantie et dans la plupart des cas elle sera moindre.

Comment les bus pourront-ils circuler sur la rue de Carouge en cas de panne des lignes de tram?

Les véhicules de substitution devront emprunter les rues parallèles sur le tronçon Plainpalais-Augustins, et plus particulièrement l'avenue Henri-Dunant et les rues Dancet et des Battoirs, qui permettront un passage dans les deux sens de circulation pour les transports publics.

Comment organiser le parage des voitures des habitants de la rue de Carouge?

Les habitants du quartier qui utilisent actuellement des places en zone bleue sur le domaine public grâce aux macarons bénéficieront de la loi sur la compensation du stationnement (chapitre IIB du rsGE H 1 05.01). D'importantes réserves de places existent dans des parkings publics en ouvrage, dans un rayon de 500 mètres environ, notamment les parkings E.-Ansermet et Plainpalais. Des abonnements annuels préférentiels pour les habitants sont proposés au parking Plainpalais, avec une plus grande facilité à trouver une place au quotidien et un stationnement sécurisé. Les modalités de compensation seront précisées lors de la demande d'autorisation. Une partie des places sera compensée sous forme d'une reconversion en places pour deux-roues motorisés (une place voiture contre quatre places motocycles).

Une compensation des places supprimées est prévue aux parkings de la Coop et de la Migros. Comment la compensation va-t-elle s'opérer en détail dans ces deux parkings, tout en sachant qu'une compensation pour les places supprimées à la rue Dancet est déjà prévue?

Le projet de la rue de Carouge prévoit la compensation de 120 à 140 places de stationnement, en comptant les places situées sur la rue de Carouge et celles

situées sur les rues perpendiculaires, qui devraient être converties en places deux-roues motorisés, livraisons et vélos, ainsi qu'en terrasses ou en végétalisation.

Environ 40 places pour motocycles pourraient être créées, soit la compensation d'environ 10 places voitures.

Les places supprimées ne seront pas compensées dans les parkings privés de la Coop et de la Migros, mais dans les parkings publics environnants. Dans le parking E.-Ansermet, il y a 234 places libres. Si l'on rajoute les parkings Plainpalais (82 places), Uni-Mail, Cluse, Lombard, Octroi et Uni-Dufour, le total des places disponibles à proximité en ouvrage atteint 400 places.

Il apparaît donc que la suppression des places pour les projets des rues de Carouge et Dancet (186 places de stationnement sous le mail arboré) entre sans problème dans le cadre légal de la compensation de stationnement et de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), avec encore une importante marge de manœuvre. Il s'agit donc d'un levier important pour améliorer la qualité des espaces publics, le confort thermique estival (lutte contre les îlots de chaleur) et pour améliorer l'amortissement des infrastructures souterraines déjà construites.

Est-ce que les places de livraison et PMR seront en surface ou en sous-sol?

Les places de livraison seront en surface sur les rues perpendiculaires et parallèles. Dans certaines rues piétonnes, il pourra s'agir d'espaces de livraison (pas de cases marquées) puisque le cadre légal et réglementaire permet à un véhicule de livraison de s'arrêter (sauf signalisation contraire) du moment que l'espace de 1,5 m est garanti libre d'obstacles pour les piétons.

Seules trois places PMR seront directement impactées par le projet. Celles-ci seront déplacées à proximité sur les rues perpendiculaires et parallèles. Le projet représente une opportunité pour aménager davantage de places PMR à proximité de la rue de Carouge et de la rue des Battoirs, qui accueille notamment le magasin Medical Shop Services qui vend du matériel à destination des PMR.

En complément, il ne faut pas oublier que les parkings privés Coop et Migros, accessibles par la rue Dancet, pourront servir aux clients/visiteurs des commerces.

Est-il possible de recevoir l'analyse du trafic routier à la rue de Carouge?

Des plans de charges directionnels en heure de pointe du soir ont été établis précisément pour l'état actuel. Vous les trouverez en pièce jointe.

D'autres analyses ont permis d'évaluer les bassins origine/destination des flux actuels et d'estimer les reports de trafic. Vous trouverez également en pièce jointe les charges de trafic estimées à l'heure de pointe du soir, selon le nouveau schéma de circulation envisagé.

Est-il possible de présenter les éléments dont la magistrature a eu connaissance pour l'amener à décider de fermer la rue de Carouge au trafic routier?

Selon la hiérarchie cantonale, la rue de Carouge appartient au réseau secondaire de quartier et est entourée d'axes primaires qui forment une boucle permettant de contourner le cœur du quartier ou de le rejoindre «par l'extérieur». Cette rue est majoritairement utilisée pour du trafic de transit, ce qui n'est pas sa vocation en termes de hiérarchie. La part modale est aujourd'hui de 75% pour les piétons, 10% pour les vélos et 15% pour les voitures, sachant qu'aujourd'hui les trottoirs sont trop étroits par rapport à leur fréquentation. La seule opportunité pour améliorer l'aspect qualitatif est la suppression de la circulation automobile, ce qui est un juste accord au vu des répartitions modales et de la présence du tram sur l'entier du linéaire de la rue de Carouge, laissant ainsi la place libre aux mobilités douces et à l'intégration de végétation, créant une nouvelle magistrale piétonne.

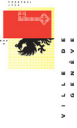
Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

Annexes:

- plan de charges HPS pour l'état futur avec projet de requalification de la rue de Carouge
- plan des charges de trafic motorisé – Heure de pointe du soir (HPS 17 h - 18 h)



■ Ville de Genève – Prédimensionnement de la rue de Carouge / Avril 2022

Plan de charges HPS pour l'état futur avec projet de requalification de la rue de Carouge
[uv/h hors vélos, hors transports publics]

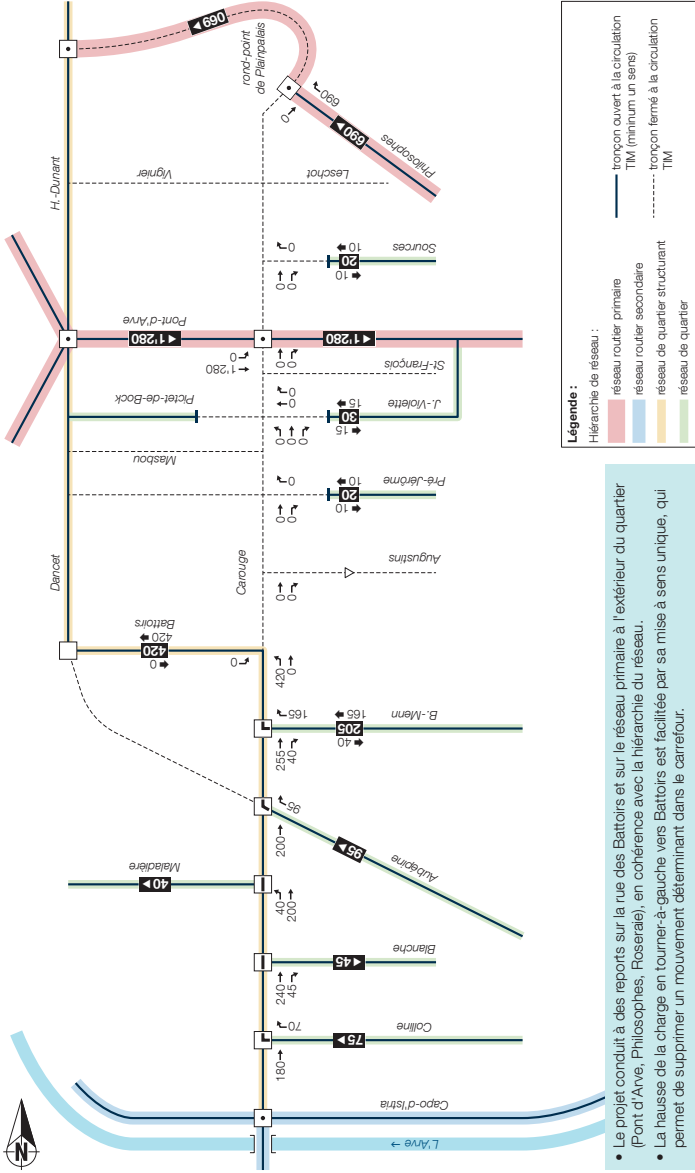
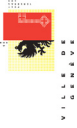


Figure 4

1602_214-004-01 - 13.04.22/éno





■ Ville de Genève – Piétonnisation de la rue de Carouge / Avril 2022

Plan des charges de trafic motorisé – Heure de pointe du soir (HPS 17h00-18h00) – Etat actuel [uv/h hors vélos, hors trams]

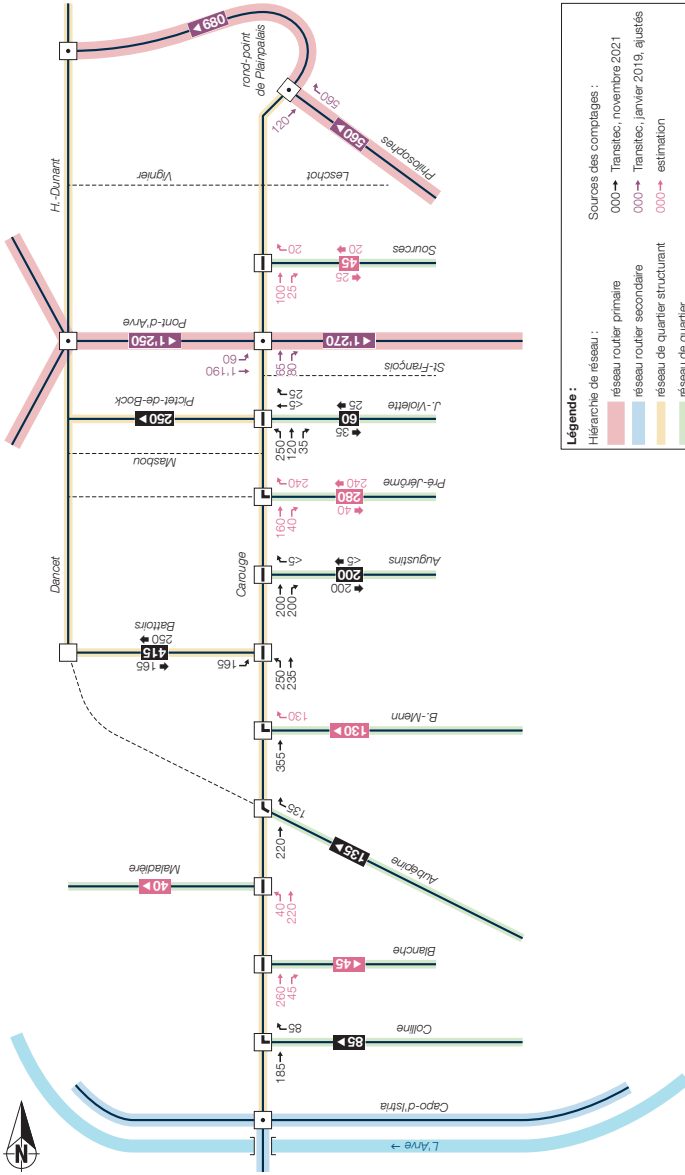


Figure 3

1602_214-03-ma - 07.12.21 / sno

